# **QUESTEMBERT COMMUNAUTE**

# DEPARTEMENT DU MORBIHAN

# MISE EN COMPATIBILITE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

Objet: Construction d'une centrale solaire au lieu-dit L'Epine

# **ENQUETE PUBLIQUE**

Du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018

En exécution de l'arrêté de la Présidente de Questembert Communauté du 17 Août 2018

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DOCUMENT N° 1

Saint-Avé, le 11 Octobre 2018 Gilbert JEFFREDO Commissaire - Enquêteur

### SOMMAIRE

# DOCUMENT N° 1: RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 -	- Préambule	р 3	}
2 -	- Présentation du projet	р 3	}-4
3 -	- Procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Limerzel	р 5 <sup>.</sup>	-7
4 -	- Impact sur l'Environnement - Enjeu final du dossier projet et annexes du rapport de présentation	р 8	3
5 -	- Organisation de l'enquête publique et Bilan de l'enquête	р 9	<b>)-1</b> 3
	<ul> <li>Les observations du public et le procès-verbal des observations</li> <li>l'analyse du commissaire - Enquêteur</li> <li>L'avis des personnes associées</li> <li>L'avis de la DDTM</li> </ul>		
6 -	- Liaison avec le Maître d'Ouvrage	p 1	13
	- procès-verbal concernant les observations		

### ANNEXES:

Annexe 1 : Arrêté municipal portant sur l'organisation de l'enquête Annexe 2 : Délibération communautaire du 11 décembre 2017 engageant la procédure de déclaration de projet

### 1 - PREAMBULE

QUESTEMBERT COMMUNAUTE est constituée de 13 communes pour une population de 22 168 habitants. Elle se dote actuellement d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunautaire). Ce PLUI est en cours de finalisation.

Pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement (2007-2012) et à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (JO du 18 août 2015) à savoir porter à 32 % à l'horizon 2030 la part des énergies renouvelables, QUESTEMBERT COMMUNAUTE s'engage dans une démarche de développement des énergies renouvelables sur son territoire notamment par le photovoltaïque, objet du présent dossier.

A cet effet Questembert Communauté dispose d'un site adapté à savoir l'ancienne décharge (centre d'enfouissement de déchets) de L'Epine à QUESTEMBERT ET LIMERZEL.

Cependant la partie règlement du Plan Local d'Urbanisme de Limerzel pour le foncier du site de la décharge ne permet pas la réalisation du projet de centrale solaire au sol. Ce projet est porté par la société JPEE.

Le conseil communautaire, compétant sur les règles d'urbanisme, a ainsi engagé, par délibération en date du 11 décembre 2017, une PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LIMERZEL afin de permettre la réalisation du projet, projet d'intérêt général.

Ainsi la déclaration de projet (article L 300-6 du code de l'urbanisme) pourra s'appliquer (opérations ou programmes de constructions publiques et privées).

### 2 - PRESENTATION DU PROJET

### 2.1 - LE SITE

Questembert Communauté a volonté à accompagner le projet de la société JPEE pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de l'Epine, sise à cheval sur le territoire des communes de Limerzel et Questembert.

Il s'agit d'une friche impropre à d'autres activités. Il y a là une réelle opportunité pour répondre à l'enjeu sociétal actuel : Développer les énergies renouvelables.

Ce site est situé à proximité de la route départementale N $^\circ$  775.

L'assiette foncière, propriété de QUESTEMBERT COMMUNAUTE, porte sur un peu plus de 3 ha. Les caractéristiques foncières sont les suivantes :

Commune	section	parcelles	
Questembert	ZO	103, 164	
Limerzel	A	330, 927, 1002, 1004	

La délibération du Conseil Communautaire, N° 2016-03 n°01-B a permis la signature d'une promesse de bail avec la société portant le projet : Société JPEE.

Le site de l'Epine et son ancienne décharge (enfouissement de déchets ménagers) était exploité (Arrêté Préfectoral d'autorisation 1978) par le SIVOM des cantons de Questembert et de Rochefort en Terre.

Les travaux de remise en état du site après fermeture ont été réalisés par le SIVOM en deux étapes :

- a) fin 1994 : Mise en place d'une couverture finale à l'aide de matériaux issus d'apports extérieurs.
- b) Une seconde phase de travaux a permis de résoudre un désordre hydraulique

Un plan de site a été établi après la mise en place de la couverture spécifique. Un réseau de piézomètres de surveillance des eaux souterraines : protocole réglementaire de fin de vie des centres d'enfouissement, a été également installé.

### 2.2 - L'INSTALLATION

Le site de l'Epine a été retenu après une prospection large des sites potentiels du territoire de QUESTEMBERT COMMUNAUTE. Les sites potentiels devaient présenter les caractéristiques suivantes : sites dégradés, friches industrielles, anciennes carrières, anciennes décharges.

Effectivement ces différents sites sont généralement de faible potentialité pour l'agriculture ou la biodiversité. Ces sites répondent également au deuxième enjeu actuel : ECONOMISER L'ESPACE FONCIER.

D'autre part l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme précise que dans :

Les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1) autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel est implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; (...)

Le dit projet de « centrale photovoltaïque » s'implante dans des fonciers classés (N) espaces naturels et (A) espaces agricoles. Cependant l'activité agricole (pastorale, forestière) au sens large n'est pas présente sur le site. La classification (N) ne s'explique pas non plus. On peut donc déduire que le projet se réalise sur un site adapté et conforme à la réglementation du code de l'urbanisme.

La centrale solaire s'implantera sur un foncier de 3,43 ha. La société JPEE utilisera deux types de panneaux :

- panneaux en silicium cristallin
- panneaux en couche mince

Ces panneaux seront posés sur des structures métalliques à fondation non-intrusives compte tenu de la présence de la décharge afin de ne pas modifier les caractéristiques de fonctionnalité de la couche de protection du centre d'enfouissement. Il en sera de même des câbles électriques. Ce principe de précaution important est à respecter rigoureusement.

Le parc solaire sera fermé par un ou deux portails et une clôture de 2 m de hauteur.

Concernant le raccordement aux lignes électriques existantes (HTA), la solution la plus pertinente techniquement et économiquement sera retenue. <u>Le poste de transformation le plus proche du site dispose de capacités suffisantes.</u>

### 3 - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIMERZEL

### 3.1 Le règlement d'urbanisme

Le PLU de Limerzel a été arrêté le 24 juillet de 2008 et approuvé le 8 octobre 2009.

Une première modification a été apportée le 1<sup>er</sup> avril 2010 (approbation), modification relative à la suppression des marges de recul pour l'édification des nouvelles constructions.

QUESTEMBERT COMMUNAUTE, désormais compétente en matière de planification urbaine (PLUI en cours de finalisation) est ainsi compétente pour piloter cette procédure de mise en compatibilité du PLU.

\* \*

Le PLU actuel de la Commune de Questembert autorise pleinement le projet. Toutes les parcelles se trouvent en zonage A.

### Article A1: Occupations et utilisations du sol interdites:

« toute construction ou installation non nécessaire à un service public ou d'intérêt collectif »

# Article A2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières :

« les constructions, installations et équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction de besoins d'intérêt général sous réserve d'une bonne intégration dans le site »

A l'inverse le PLU actuel de Limerzel n'autorise pas l'implantation de la centrale solaire dont les emprises se situent sur des espaces fonciers classés en zone Nd, critère strict et spécifique à la remise en état du site de la décharge.

### Article N 1:

« en secteur Nd, s'appliquent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007 : sont interdits toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement non strictement liés et nécessaires à la remise en état ou à l'entretien du site. Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007, le site devra faire l'objet d'aucune activité pouvant porter atteinte au confinement des déchets et à l'intégrité de la couverture de la mise en place »

### Article N 2:

« en secteur Nd, peuvent être admis les travaux, affouillements et exhaussements du sol qui seraient strictement liés et nécessaires à la remise en état du site et donc dans le cadre et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007 »

# 3.2 : Choix de la procédure

La procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme pour un projet d'intérêt général s'appuie sur les articles du code de l'urbanisme :

L 153 49 à L 153.59

### Art. L 153-49 du code de l'urbanisme

« lorsqu'un plan local d'urbanisme doit être rendu compatible avec un document mentionné aux articles L 131-4 et L 131-5 ou le prendre en compte, ou permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général postérieur à son approbation, l'autorité administrative compétente de l'Etat en informe l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune »

Cette procédure de mise en compatibilité permet l'adaptation des documents d'urbanisme à un projet présentant un caractère d'utilité publique.

Cependant la notion d'intérêt général du projet constitue une condition sine qua non à l'utilisation de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Dans le cas présent la notion d'intérêt général est réelle : enjeux de développement des énergies renouvelables avec utilisation d'un site pollué impropre à l'activité agricole.

Bien que s'agissant d'un projet privé soutenu par les collectivités locales, au regard de l'enjeu national et régional et de la spécificité du site, il ne peut y avoir de remise en cause de l'utilité publique du projet.

### 3.3. Intérêt général du projet

### Développement des énergies renouvelables :

Le pacte électrique breton 2015 fixe les objectifs à horizon 2020 et notamment pour le photovoltaïque (évolution des puissances)

Années	2010	2015	2020
	51 MW	178 MW / 250 MW	400 MW
Puissance photovoltaïque	1009 MW	1363 MW/ 2480 MW	3630 MW
Puissance ENR totale	1009 1009	1303 /1117 2 100 1111	

Le 9 décembre 2017, s'est tenue la 16 ème conférence bretonne de l'énergie en présence du Préfet de Région. L'objectif visé par cette conférence était de faire l'état des lieux du développement des énergies ENR. Le soutien au développement de l'éolien et du photovoltaïque a été renouvelé avec le lancement d'une réflexion sur une COP régionale à l'image de la COP 21.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la feuille de route de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015 : réduction de 30 % de la consommation d'énergie fossile entre 2012 et 2030 et une part de production électrique à partir d'énergie renouvelable à hauteur de 40 % en 2030.

Le projet de centrale solaire de la présente enquête publique s'inscrit pleinement dans cet enjeu politique majeur.

# La requalification d'un site pollué :

Le centre d'enfouissement de déchets ménagers (ancienne décharge) a fait l'objet comme l'exige la réglementation, de travaux de mise en place d'une couverture spécifique pour prévenir les infiltrations d'eaux de pluie afin d'éviter toute contamination, pollution de la nappe phréatique et des eaux environnantes.

De ce fait le site de plus de 3 hectares est rendu inutilisable à des activités agricoles. Il convient de protéger cette couverture sans la fragiliser par une activité agricole permanente. Ces mêmes

contraintes s'appliquent à d'éventuelles activités humaines. Seules les fondations superficielles, peu profondes, seraient autorisées avec mise en place d'un protocole de réalisation.

L'outil de production d'électricité photovoltaïque consiste en des installations horizontales et nécessite des surfaces importantes : 2 ha à minima.

Le projet porté par la société JPEE s'installerait sur :

- des poteaux lestés au sol ne nécessitant pas de pieux ni de fondations dans la couche de protection.

La couche de protection conserve ainsi son intégrité.

D'autre part l'utilisation de sites de ce type : valorisation de sites pollués ou impropres à l'activité humaine pour de telles installations, est soutenue par les pouvoirs publics. Ces critères se retrouvent dans la grille des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Cet organisme donne ou non son acceptation à tous les projets photovoltaïques.

L'objectif de ne pas consommer de terres agricoles ou naturelles est également atteint par ce projet.

En conclusion, le dit projet « photovoltaïque » participe ou assure :

- la promotion d'un site impropre

- la pérennité de la protection de se site spécifique (ancienne décharge) par une installation de surface
- la préservation des espaces fonciers agricoles et naturels

### 3.4. Modification du PLU de Limerzel

Cette déclaration de projet nécessite la modification du Plan local d'urbanisme de Limerzel pour la partie « règlement ». Le règlement de la zone A sera modifié.

Le Conseil Communautaire de Questembert Communauté a décidé, par délibération du 11 décembre 2017, d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limerzel pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au lieu dit l'Epine.

### PLU DE LIMERZEL AVANT MODIFICATION

### Art N1

(...)

En secteur ND, s'appliquent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007 :

-sont interdits toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement non strictement liés et nécessaires à la remise en état ou à l'entretien du site.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007, le site ne devra faire l'objet d'aucune activité pouvant porter atteinte au confinement des déchets et à l'intégrité de la couverture mise en place.

### Art N2

*(...)* 

En secteur ND, peuvent être admis les travaux, affouillements et exhaussements du sol qui seraient strictement liés et nécessaires à la remise en état du site, à son dans le cadre et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007

### PLU DE LIMERZEL APRES MODIFICATION

### Art N1 (...)

En secteur ND, s'appliquent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007 :

-sont interdits toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement non strictement liés et nécessaires à la remise en état ou à l'entretien du site.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007, le site ne devra faire l'objet d'aucune activité pouvant porter atteinte au confinement des déchets et à l'intégrité de la couverture mise en place.

### Art N2 (...)

En secteur ND, peuvent être admis les travaux, affouillements et exhaussements du sol qui seraient strictement liés et nécessaires à la remise en état du site, à son dans le cadre et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007

- l'installation d'une unité de production d'énergie renouvelable

### 4 ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conclusions du rapport de présentation : Ce projet s'inscrit dans une double démarche :

- la promotion des énergies renouvelables portée par une volonté politique forte déclinée et soutenue à l'échelle européenne, nationale et régionale
- requalification d'un site « gris » impropre à l'activité agricole ou humaine

Ce site est situé sur deux communes : Questembert et LImerzel. Aujourd'hui seul le règlement de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limerzel fait obstacle à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet.

Pour y remédier, l'utilisation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme est tout à fait appropriée, eu égard à l'intérêt général du projet. La modification du PLU proposée par cette procédure permettra de :

- maintenir la disposition réglementaire concernant le site, à savoir sa préservation et le maintien des mesures nécessaires à sa préservation et à sa fonction de « fin de vie » dont l'éventuelle altération du dispositif de confinement.

### 5 AUTRES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION

- Annexe 1 : Avis de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites, séance du 8 septembre 2017
  - « avis favorable » assorti de 3 prescriptions :
  - 1) maintenir et renforcer la végétation arbustive sur l'ensemble des talus périphériques du terrain
  - 2) le poste de livraison et les postes de transformation seront de teinte grise soutenue
  - 3) respecter les différentes mesures prévues par le demandeur lors des différentes phases de l'installation. Ces mesures de suivi feront l'objet de rapports transmis à l'autorité compétente
- Annexe 2 : Délibération du Conseil Communautaire engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Limerzel (séance du 11 décembre 2017 à 20 h)
  - « avis favorable » à l'unanimité des conseillers présents (35 votants), s'appuyant sur les considérants ci-après :
  - 1) l'utilité publique du projet (enjeux nationaux sur l'énergie)
  - 2) la nécessité impérative de modifier le PLU de la commune de Limerzel
  - 3) l'utilisation d'une procédure souple et rapide afin de permettre la réalisation du projet et tout particulièrement de respecter les délais impartis quant à la présentation du dossier en appels à projets à la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La procédure retenue est celle d'une déclaration de projet, valant mise en compatibilité.

### Constat du commissaire enquêteur

Questembert Communauté affiche une réelle volonté de développement des énergies renouvelables conformément à la loi de Transition Energétique qui vise à porter à 32 % la part des ENR en 2030.

Le projet de centrale solaire (photovoltaïque) implanté sur le site de l'Epine Questembert-Limerzel, sur 3,43 ha s'inscrit dans cette volonté politique.

Le PLU de Questembert autorise le projet, celui de Limerzel ne l'autorise pas.

Le foncier retenu est un site « qualifié site dégradé » dont les usages agricoles sont exclus.

En effet ce site concerne une ancienne décharge (un centre d'enfouissement de déchets ménagers). Ce site a nécessité la mise en place réglementaire de mesures de protection et de surveillance. Une couverture spécifique de protection assure l'étanchéité du site, des outils de mesure contrôlent le bon fonctionnement de l'étanchéité.

Les caractéristiques naturelles du site sont insignifiantes et sans protection particulière.

Le projet « solaire » a fait l'objet préalablement d'une enquête publique. Ce projet a reçu un avis favorable. Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête.

Ce site sensible interdit toutes fondations afin de conserver intacte la couche de protection des déchets. L'usage de fondations non intrusives a été retenu. Tous les ouvrages concernant l'installation (câbles, boîtes de jonction, postes, transformateurs, onduleurs, locaux techniques, pistes d'accès etc., devront respecter impérativement les prescriptions protégeant le centre d'enfouissement.

Seul le PLU de Limerzel est à modifier, le règlement actuel interdit l'implantation de la centrale solaire. S'agissant d'un projet d'intérêt général à enjeu énergétique national, la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU est retenue. L'article N2 du règlement modifié, autorise désormais l'installation d'une unité d'énergie renouvelable.

6

### L'ENQUETE PUBLIQUE

### 6.1 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

Madame la Présidente de QUESTEMBERT COMMUNAUTE par arrêté du 16 Août 2018 a prescrit l'enquête publique et précisé ses modalités, à savoir : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIMERZEL.

Article 1<sup>er</sup>: mise en place d'une enquête publique pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune Limerzel pour une durée d'un mois, du 10 septembre 2018 jusqu'au 10 octobre 2018.

**Article 3**: Désignation du commissaire enquêteur, à savoir : Monsieur Gilbert Jeffrédo, désigné par la Présidente du Tribunal Administratif.

**Article 4:** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent par différents moyens :

- Site internet de Questembert Communauté : http://questembert-communauté.fr/

- Accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé au siège de Questembert-

Communauté, 8 avenue de la Gare aux heures d'ouverture du public.

- Le dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaireenquêteur seront accessibles en mairie de Limerzel pendant les 30 jours, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Article 5: Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Questembert Communauté Enquête Publique 2 8 Avenue de la Gare 56231 QUESTEMBERT CEDEX

Les observations, propositions peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : <u>enquete-publique-2@qc.bzh</u>. Ces informations transmises seront consultables en ligne sur le site : <u>http://questembert-communauté.fr/</u>

### Article 6:

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Limerzel, les :

- Lundi 10 septembre 2018 de 9 h à 12 h
- Mardi 25 septembre 2018 de 9 h à 12 h
- Mercredi 10 octobre 2018 de 9 h à 12 h

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents de l'enquête) sera clos et signé par le commissaire-enquêteur Gilbert Jeffrédo.

Sous 8 jours, le commissaire-enquêteur communiquera à la Présidente de Questembert-Communauté les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera alors son rapport relatant à l'enquête et à son déroulement ainsi que ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables dans un document séparé dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an et seront également consultables en mairie de Limerzel, 12 Rue de la Mairie.

Article 8 : Mesures de publicité. Toutes les mesures de publicité obligatoires sont les suivantes:

- insertion presse aux dates réglementaires dans deux journaux Ouest-France et Le Télégramme du Morbihan
- affichage en mairie et dans divers lieux de la commune

Ces mesures seront certifiées par Madame la Présidente de Questembert Communauté.

### 5.2 - LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique comprend :

1) le registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur

- 2) différentes pièces administratives concernant l'enquête dite de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limerzel pour le projet de centrale photovoltaïque du lieu-dit l'Epine :
- Dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Limerzel

- Résumé non technique du projet de centrale photovoltaïque

- Avis de l'autorité environnementale sur le projet en date du 13 février 2017

- Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 15 Février 2018
- Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 8 septembre 2017

- Avis du Service de l'Urbanisme et Habitat DDTM du Morbihan en date du 8 mars 2018

- Délibération communautaire prescrivant la procédure de déclaration de projet

 Arrêté de mise en enquête publique et liste des permanences du commissaire-enquêteur du 16 Août 2018 de la Présidente de Questembert-Communauté

# 5.3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### **Permanences**

Les 3 permanences ont eu lieu aux dates et heures prévues par l'arrêté communautaire en date du 16 Août 2018, à savoir :

- le lundi 10 septembre de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- le mardi 25 septembre de 9 h à 12 h
- le mercredi 10 octobre de 9 h à 12 h (fin de l'enquête)

### Publicité de l'enquête

Comme prescrit par l'article 11 de l'arrêté communautaire, tous les types d'information du public ont été mis en place, à savoir information presse et affichage en mairie et sur les lieux publiques de la commune.

### Information presse

Ouest France Le Télégramme du Morbihan

Affichage en Mairie et sur le site J'ai constaté l'excellence de affichage.

### Clôture de l'enquête

Cette enquête s'est terminée conformément à l'arrêté communautaire le mercredi 10 octobre à 12 heures.

### 5.4 - BILAN DE L'ENQUETE

# 5.41. Les observations du public

### Détail quantitatif

a. Nombre de personnes reçues en permanence : 1 personne

b. registre d'enquête : aucune observation

c. courrier: néant

d. registre électronique : néant

### Synthèse générale des observations du public

Cette enquête publique a généré peu de visites.

Ce désintéressement du public s'explique aisément :

Il s'agissait en effet d'une régularisation administrative non majeure du PLU de Limerzel

portant sur un projet d'intérêt général.

cette procédure obligatoire faisait suite à une enquête publique spécifique du projet de centrale. Cette enquête publique a reçu un avis favorable. Aucune observation n'a été émise lors de l'enquête.

PROCES VERBAL CONCERNANT LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC LORS DE L'ENQUETE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LIMERZEL (10 septembre 2018 -10 octobre 2018)

Un procès verbal mentionnant l'absence d'observation a été adressé au Maître d'ouvrage le 11 octobre 2018. Le commissaire enquêteur a reçu une seule personne lors des permanences et aucune observation ne figure dans les différents registres

# 5.5 - Avis des personnes associées (pièce de l'enquête publique)

# Avis de l'Autorité environnementale (lettre du 13 Février 2017)

Le projet porte sur la création d'une centrale solaire sur une ancienne zone de stockage de déchets non dangereux (décharge d'ordures ménagères) au lieu dit l'Epine, sur les communes de Questembert et Limerzel.

L'Autorité environnementale a identifié comme principaux enjeux :

- l'insertion paysagère

- la protection des espèces et des milieux

le confinement des déchets (prévention de l'impact sur l'eau et sur les sols)

L'AE recommande de porter à connaissance les résultats du suivi de l'ancienne zone de stockage de déchets destinés à s'assurer de l'absence de perte de confinement des déchets.

Elle recommande également de clarifier les responsabilités entre chaque exploitant et les dispositions qui seront mises en œuvre pour le maintien du suivi de la zone de stockage de déchets.

# Avis du commissaire enquêteur :

L'Avis de l'AE concernait plus précisément l'enquête publique spécifique lié au projet de centrale solaire. Cette enquête publique a obtenu un avis favorable.

# <u>Annexe n°2</u> Délibération du Conseil communautaire engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Limerzel

Requen préfective le 13/12/2017 Afficiale A 4 | 12 | 80/13 Envoys on prefecture to 13/12/2017

Delibération du Consell De Communauté
Séance du 11 décembre 2017 à 20 h 00

réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 01 décembre 2017, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des le 01 décembre 2017, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-3 du Code Général des Ean deux mille dix sept, le lundi 11 décembre à 20 h 00, les membres du Conseil Communautaire se sont Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André FEGEANT.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents: 31

Nombre de votants: 35

Procurations: 04 Date de convocation: 01 décembre 2017

# Etaient présents:

MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-M. André FEGEANT, Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, M. Jean-François HUMEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

M. Serge LUBERT à M. Gilbert PERRION

Mme Marie-Annick MARTIN. à M. Philippe MOULINAS

M. Régis LE PENRU à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES M. Jean-Pierre GALUDEC à Mme Anne BEGO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2017 12 nº08 - Aménagement - Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limerzel pour le projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'Epine

Le Président :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et L 300-6;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article l. 126-1;

VUI a Loi loi nº 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limerzel approuvé le 8 octobre 2009 et ses modifications et révisions successives; VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Questembert approuvé le 12 juillet 2006 et ses modifications et révisions successives ;

VU la délibération 2016 03 n°01 B du Bureau Communautaire du 23 mars 2016 autorisant le Président de Questembert Communauté à signer la promesse de bail avec la société JPEE pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'Epine ;

Envoyà en prafactura la 13/12/2017 Reçu en préfecture le 13/12/2017 Affiche to

En 2015. la loi de transition énergétique a fixé les grands objectifs d'ul motweau modèle energétique français. A ce titra, ast encouragée la diversification des sources d'énergie afin de valoriser les ressources des territoires à travers notamment le soutien au développement de la filière de production électrique à partir de l'énergie solaire.

Monsieur le Président expose que Questembert Communauté envisage d'accompagner, avec la société JP Energie Environnement et à travers la société SOLEIA 35, le projet de développer une installation de production d'énergie solaire sur le site de l'ancienne décharge intercommunale de l'Epine. L'assiette foncière du projet est sise sur le territoire des deux communes de Questembert et Limerzel. Le classement au PLU des emprises sur le territoire de Questember autorise le projet. Toutefois, le réglement de la zone Nd du PLU sur le territoire de la commune de Limerzel interdit i route occupation et règlement de la zone Nd du PLU sur le territoire de la commune de Limerzel interdit i route occupation ou reglement de la zone Nd du PLU sur le territoire de la commune de Limerzel interdit i route occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement non strictement liés et nécessaires à la remise en état ou à l'entretien du site. Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007, le site ne devra faire l'objet d'aucune activité pouvant porter atteinte au confinement des déchets et à l'intégrité de la couverture mise en place. » La modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limerzel est donc indispensable pour l'obtention du permis de construire. CONSIDÉRANT l'utilité publique du projet dans le cadre de l'enjeu national de diversification des sources de production d'énergie renouvelable, CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la partie réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limerzel afin d'autoriser le projet de centrale photovoltaïque en zone Nd,

l'énergie pour obtenir le permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque, le choix d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limerzel est favorisée eu procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limerzel est favorisée eu CONSIDERANT les délais impartis dans le cadre des appels à projet de la commission de régulation de égard à la durée et à la souplesse de la procédure,

Sur avis favorable du Bureau réuni le 30 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Limerzel afin d'autoriser le projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de l'Epine.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. A Questembert, le 13 décembre 2017 Pour extrait certifié conforme

André FEGEANT





Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (lettre du 26 septembre 2018)

Les recommandations de cette commission sont évoquées dans le rapport de présentation.

Avis de la CDPENAF (lettre du 22 Février 2018)

Avis favorable

Avis de la DDTM Service de l'Urbanisme et de l'Habitat (lettre du 8 mars 2018)

Avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation

### Constat et avis du commissaire-enquêteur

Les « personnes associées » ont émis également un avis favorable avec peu d'observations. Questembert-communauté, devra cependant être particulièrement attentive à :

- 1) l'insertion paysagère (paysages de périphérie) sans créer de contraintes à la centrale solaire, par exemple, un nettoyage des capteurs plus soutenu qu'une situation normale
- 2) la protection des espèces et des milieux existants
- 3) la protection impérative du confinement des déchets. Un cahier des charges devra préciser et signifier à chacun des opérateurs les limites de son champ d'intervention et les prescriptions à respecter. Des contrôles seront à effectuer par le maître d'ouvrage en fin de chantier ainsi que chaque année.

### 6 Liaison avec le Maître d'ouvrage

Le procès verbal concernant les observations éventuellement formulées par le public a été adressé à Madame La Présidente de Questembert Communauté, le 11 octobre 2018. Aucune observation n'ayant été enregistrée, ce procès-verbal n'appelle pas de mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur Le 11 octobre 2018 Gilbert Jeffrédo



### DÉPARTEMENT DU MORB (Reçu en préfecture le 17/08/2018 ARRONDISSEMENT DE VA

Envoyé en préfecture le 17/08/2018

Affiché le

ID: 056-245614383-20180816-2018\_387-AR

ARRÊTÉ Nº 2018-387

### ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIMERZEL

Projet de centrale photovoltaïque de l'Epine

La Présidente de Questembert Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 à L.103-6 et R153-15 à R153-17:

Vules articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement;

Vu la délibération communautaire n°2017 12 n°08 en date du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de Questembert Communauté émet un avis favorable pour engager la mise en compatibilité du PLU de Limerzel pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque de l'Epine, considérée d'utilité

Vu l'avis favorable de la CDNPS;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF;

Vu la décision en date du 29 juin 2018 du représentant du tribunal administratif de RENNES désignant M. JEFFREDO Gilbert en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

- Le dossier de présentation de l'opération de mise en compatibilité du PLU de Limerzel
- le résumé non technique de l'opération
- les avis émis sur le projet,
- les délibérations

### ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de LIMERZEL. Cette enquête sera ouverte le 10 septembre 2018 et se déroulera pendant un mois du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus. Les principaux objectifs du projet de déclaration de projet soumis à enquête consistent en l'aménagement d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de l'Épine sis sur les communes de Questembert et Limerzel.

ARTICLE 2 - Au terme de l'enquête, le projet de déclaration de projet emportant mise ne compatibilité du PLU de Limerzel sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

ARTICLE 3 - M. JEFFREDO Gilbert, ingénieur retraité est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent par différents moyens :

- Celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Questembert Communauté (http://www.questembert-communaute.fr/)
- Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique à disposition du public situé au siège de Questembert Communauté, 8 avenue de la Gare, 56230 QUESTEMBERT aux heures d'ouvertures au public soit du lundi (sauf le mardi après-midi) au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h00
- Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de LIMERZEL pendant trente jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis mardis, jeudis et vendredis de 8à30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - 17h le vendredi et les mercredis de 8h30 à 12h30).

ARTICLE 5 - Le public pourra consigner ses observations, propositions et Reçu en prefecture le 17/08/2018 moyens:

Envoyé en préfecture le 17/08/2018 Affiché le

ID: 056-245614383-20180816-2018\_387-AR

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la Mairie de LIMERZEL, 12 rue de la Mairie 56220 LIMERZEL, pendant trente jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis mardis, jeudis et vendredis de 8à30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - 17h le vendredi et les mercredis de 8h30 à 12h30).sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : mairie de Limerzel,

- Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance postale au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Questembert Communauté Enquête publique 2 8 avenue de la Gare 56231 Questembert cedex

- Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante enquete-publique-2@qc.bzh. Les éléments transmis à cette adresse seront tenues à la disposition du public sur le site de Questembert Communauté (http://www.questembert-communaute.fr/).

ARTICLE 6 - Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Limerzel, 12 rue de la Mairie 56220 LIMERZEL pour recevoir ses observations écrites et orales les:

- Lundi 10 septembre 2018 de 9h à 12h
- Mardi 25 septembre 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 10 octobre de 9h à 12h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dés réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours Mme la Présidente de Questembert Communauté et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse.

Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de LIMERZEL, mairie de Limerzel, 12 rue de la Mairie, 56220 LIMERZEL.

ARTICLE 8 – Il est précisé que ce projet l'autorité environnementale a émis un avis sur le projet en date du 13 février 2017.

ARTICLE 9 - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mme la Présidente de Questembert Communauté ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de Questembert Communauté (http://www.questembert-communaute.fr/).

Envoyé en préfecture le 17/08/2018 Reçu en préfecture le 17/08/2018

Affiché le

ARTICLE 10 ~ Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Mn 10:056-245614383-20180816-2018\_387-AR Communauté.

ARTICLE 11 - Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Ouest France
- Le Télégramme

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de Questembert Communauté (http://www.questembert-communaute.fr/).

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de Limerzel, au siège de Questembert Communauté ainsi que sur le site de l'Epine à Limerzel par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 12 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Commissaire Enquêteur.
- au Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Questembert, le 16 00 2018 La Présidente, Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES ETEMBERY COMMIN

02 97 26 59 51

La Présidente

, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte

- 35 044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... Signature de l'agent,